

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2026

RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS SUR LES CHEMINS, RUES, ROUTES ET RANGS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE

Copie de consultation non signée

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à une municipalité de fixer, par règlement, la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre a placé une signalisation conformément à l'article 329 de ce Code;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun, pour des motifs de sécurité routière et afin d'assurer une limite de vitesse uniforme, de fixer à 50 km/h la vitesse maximale permise sur l'ensemble de la rue Principale Est et de la rue Principale Ouest situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse;

ATTENDU QUE le conseil souhaite maintenir les autres limites de vitesse déjà applicables sur certains chemins, rues, routes et rangs de la Municipalité;

ATTENDU QUE le règlement numéro 309-2018 concernant les limites de vitesse des véhicules routiers sur les chemins, rues, routes et rangs de la Municipalité de Saint-Alphonse doit être abrogé et remplacé afin de refléter les limites désormais applicables;

ATTENDU QUE un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2026;

ATTENDU QUE un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR : Marie-Christie Gareau

APPUYÉ PAR : Josée Miousse-Pratte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le règlement numéro 361-2026 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 361-2026 concernant les limites de vitesse des véhicules routiers sur les chemins, rues, routes et rangs de la Municipalité de Saint-Alphonse ».

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, les mots et expressions définis au Code de la sécurité routière ont la signification qui leur est attribuée par ce Code.

ARTICLE 4 - LIMITES DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur la rue Bujold;
- b) excédant 30 km/h sur la rue Leblanc-St-Onge;
- c) excédant 50 km/h sur l'ensemble de la rue Principale Est;
- d) excédant 50 km/h sur l'ensemble de la rue Principale Ouest;
- e) excédant 50 km/h sur la route Marcellin, à partir de l'intersection de la rue Principale Est jusqu'au pont;
- f) excédant 70 km/h sur chacun des chemins, routes et rangs suivants :
 - chemin des Pionniers;
 - chemin des Ruisseaux Ouest;
 - chemin des Ruisseaux Est;
 - route à Barriault;
 - route à Hippolyte;
 - route Marcellin, à partir du pont jusqu'à l'intersection du chemin des Ruisseaux;
 - route de la Rivière;
 - route à Napoléon;
 - 5e Rang Est.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

La signalisation routière appropriée sera installée ou modifiée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Alphonse conformément aux normes applicables.

ARTICLE 6 - INFRACTION ET AMENDE

Quiconque contrevient à l'article 4 du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 516 ou, selon le cas, à l'article 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 7 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 309-2018 concernant les limites de vitesse des véhicules routiers sur les chemins, rues, routes et rangs de la Municipalité de Saint-Alphonse ainsi que toute disposition réglementaire antérieure incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Renseignements administratifs

Adoption : 10 août 2026 — résolution 201-08-2026.

Avis de motion et dépôt du projet : 13 juillet 2026.

Publication de l'avis et entrée en vigueur : 11 août 2026.

Copie préparée pour consultation à partir du texte municipal en format Word. Les renseignements administratifs proviennent du procès-verbal du 10 août 2026 et de l'avis public de promulgation du 11 août 2026. Cette copie ne porte aucune signature et ne constitue pas une copie certifiée conforme.